

Société à Responsabilité Limitée

« 4MATH »

Capital social : 10.000,00 Euros
Siège Social : 14, Avenue de l’Opéra

PARIS
(1^{er} Arrondissement)

RCS PARIS 825.238.132
SIRET 825.238.132.000.21

o=o=o=O=o=o=o

**PROCES-VERBAL DE DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
A CARACTERE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 9 DECEMBRE 2024**

L’an deux mille vingt-quatre,

le lundi neuf Décembre,

à seize heures,

LES SOUSSIGNES :

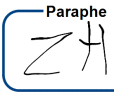
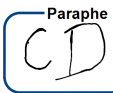
. **Madame Zoé HAUDEGOND,**
Gérante associée,
demeurant à Argentan (Orne), 5/7, Rue de la Poterie,
propriétaire de trois cent soixante-quinze parts, ci 375 Parts

. **Madame Christiane DELORIEUX,**
demeurant à Evreux (27000 - Eure), 11, Rue du Docteur Oursel,
agissant :
comme représentante de la Société dénommée « **LOMB’INVEST, S.L.** », Société à Responsabilité Limitée de droit espagnol, au capital de 3.000 Euros, dont le siège social est à Roses (Espagne), Gran Via Pau Casals, 253, immatriculée en Espagne au Registro Mercantil Central sous le numéro CSV 12814001-INC-16167154-INR-55842043,
ladite Société propriétaire de deux cent cinquante parts, ci 250 Parts

et

. **Monsieur Sacha HAUDEGOND,**
Associé,
demeurant à Evreux (27000 - Eure), 31, Rue des Lombards,
propriétaire de trois cent soixante-quinze parts, ci 375 Parts

détenant ensemble mille parts, ci 1.000 Parts

Paraphe Paraphe Paraphe
  

Seuls associés de la Société dénommée « 4MATH », Société à Responsabilité Limitée au capital de 10.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 10 Euros chacune, réparties entre les associées ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, dont le siège social est à Paris (1^{er} Arrondissement), 14, Avenue de l'Opéra, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés tenu par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro 825.238.132, et identifiée par le répertoire national des Entreprises sous le numéro 825.238.132.000.21,

conformément à l'article L 223-27 alinéa 1 du Code de Commerce, et à l'article 23-I des statuts, disposant qu'à l'exception de celles relatives à l'approbation des comptes annuels, lesquelles doivent être prises obligatoirement en Assemblée Générale, les décisions des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte,

et reconnaissant avoir eu communication, préalablement aux présentes et pendant un laps de temps suffisant pour en prendre connaissance, les étudier et prendre conseil, du rapport de la gérante et du texte des résolutions,

ont pris les décisions unanimes suivantes, à caractère extraordinaire, ayant pour objet :

- 1°) L'examen et l'approbation d'un projet tendant à porter le capital social de 10.000 Euros à 22.000 Euros, par voie d'émission et de création, au pair, de 1.200 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune de valeur nominale, à libérer intégralement lors de la souscription par versement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- 2°) La suppression du droit préférentiel de souscription des associées au profit de personnes dénommées et l'agrément du candidat souscripteur en qualité de nouvel associé ;
- 3°) La constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital ;
- 4°) La modification corrélative des dispositions des articles 6 et 7 des statuts de la Société relatifs aux apports effectués et au montant de son capital social ;
- 5°) Et les pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION :

Les Associés, statuant sur la proposition de la gérante contenue dans son rapport, après avoir rappelé que le capital social s'élève actuellement à 10.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 10 Euros chacune de valeur nominale, entièrement libérées, décident, à l'unanimité, d'augmenter ledit capital social d'une somme de 12.000 Euros, et **de le porter ainsi de 10.000 Euros à 22.000 Euros**, par la création de 1.200 parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune de valeur nominale, numérotées 1.001 à 2.200, émises au pair, soit au prix de 10 Euros chacune, et à libérer intégralement lors de la souscription, soit par versement en numéraire, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les associés décident, à l'unanimité, de renoncer au droit préférentiel de souscription attribué aux associés par l'article 9-1°) des statuts de la Société, et de réserver la souscription de la totalité des parts sociales à émettre, savoir :

- à la Société « ZS HOLD », Société par actions simplifiée,

Paraphe


Paraphe


Paraphe


dont le siège social est à PARIS (1^{er} arrondissement), 14
avenue de l’opéra, immatriculée au RCS PARIS sous le
numéro 930.886.056
à concurrence de mille deux cents parts, ci 1.200 Parts

Total égal au nombre de parts émises : mille deux cents parts, ci 1.200 Parts

Les parts sociales nouvelles sont créées avec jouissance à compter de ce jour.

Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Elles participeront, en conséquence, avec les parts anciennes, aux distributions de dividendes qui seront effectuées à compter du jour de la réalisation définitive de cette augmentation de capital, soit par distribution des réserves antérieures, soit par distribution de tout ou partie des bénéfices afférents à l’exercice en cours et aux exercices suivants.

Sous cette réserve, elles seront entièrement assimilées aux parts anciennes.

Les associés donnent expressément, et à l’unanimité, leur accord à la réalisation de ce projet de souscription, et agréent, en conséquence, et sous réserve de la réalisation effective dudit projet, la Société « ZS HOLD », en qualité de nouvelle associée.

DEUXIEME DECISION :

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, et pris connaissance :

- le bulletin de souscription reçu de la Société « ZS HOLD »,
- et des comptes et documents relatifs à la créance affectée par la Société « ZS HOLD », à la libération des parts souscrites par elle,

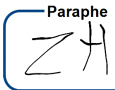
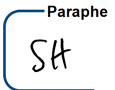
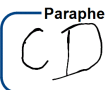
CONSTATENT :

1. - Que les MILLE DEUX CENTS (1.200) parts sociales nouvelles de 10 Euros chacune de valeur nominale, émises au pair, et portant les n° 1.001 à 2.200, en représentation de l’augmentation de capital décidée sous la résolution qui précède, ont été intégralement et immédiatement souscrites par les personnes au profit desquelles les souscriptions ont été expressément réservées, savoir :

- par la Société « ZS HOLD »,
à concurrence de mille deux cents parts, ci : 1.200 Parts
portant les n° 1.001 à 2.200,

TOTAL DES PARTS SOUSCRITES, EGAL AU NOMBRE
DE PARTS EMISES : MILLE DEUX CENTS PARTS, ci 1.200 Parts

2. - Que la Société « ZS HOLD », souscripteur, s’est libérée du montant intégral de sa souscription, savoir DOUZE MILLE EUROS (12.000,00 €), par compensation, à due concurrence, avec la créance certaine, liquide et exigible qu’elle détient par suite d’un versement en numéraire effectué le 25 novembre 2024 au moyen d’un virement bancaire sur le compte de la Société « 4MATH »,

Paraphe Paraphe Paraphe
  

3. - Que, vérification faite, la créance affectée par la Société « ZS HOLD », destiné à la libération de sa souscription, est certaine, liquide et exigible.
4. - Que les mille deux cents (1.200) parts sociales nouvelles de 10 €uros chacune de valeur nominale créées en représentation de l'augmentation de capital en numéraire de douze mille €uros (12.000 €uros), décidée ci-dessus, sont entièrement souscrites, qu'elles sont intégralement libérées et attribuées à hauteur de 1.200 parts à la Société « ZS HOLD », souscripteur, en contrepartie de leur souscription.
5. - Et qu'ainsi, ladite augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

TROISIEME DECISION :

Comme conséquence des décisions qui précèdent et de la réalisation de l'augmentation de capital, les associés décident, à l'unanimité, de modifier les dispositions des articles 6 et 7 des statuts de la Société, qui seront, à compter de ce jour, libellées comme suit :

« ARTICLE 6 – APPORTS

Il a été fait à la Société depuis sa constitution, les apports en numéraire suivants :

1°) Lors de sa constitution :

- Des apports en numéraire de DEUX MILLE CINQ CENTS €UROS (2.500,00 €), correspondant aux 500 actions, d'une valeur nominale de dix €uros € (10,00 €) chacune, souscrites en totalité et libérées à hauteur de 50 % de leur valeur nominale, ainsi qu'il résulte du certificat établi par la banque Crédit du Nord, Agence de Louviers (Eure), dépositaire des fonds.

Le surplus, soit la somme de deux mille cinq cents €uros (2.500,00 €), a été libéré au moyen de versements complémentaires ultérieurs effectués par chacun des associés ».

2°) Lors de l'augmentation de capital décidée par décisions unanimes des associées à caractère extraordinaire en date du 30 Novembre 2021 :

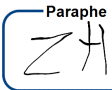
- | | |
|--|----------------|
| - Par Madame Zoé HAUDEGOND,
la somme en numéraire de mille deux cent cinquante €uros, ci
par compensation de créance en compte-courant, | 1.250,00 €uros |
| - Et par Monsieur Sacha HAUDEGOND,
la somme en numéraire de trois mille sept cent cinquante €uros, ci
par compensation de créance en compte-courant. | 3.750,00 €uros |

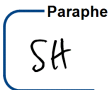
3°) Lors de l'augmentation de capital décidée par décisions unanimes des associés à caractère extraordinaire en date du 9 Décembre 2024 :

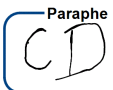
- | | |
|---|--------------|
| - Par la Société « ZS HOLD »,
la somme en numéraire de douze mille €uros, ci
par compensation de créance, | 12.000 €uros |
|---|--------------|

<u>TOTAL DES APPORTS EFFECTUES A LA SOCIETE DEPUIS SA CONSTITUTION : VINGT-DEUX MILLE EUROS, ci</u>	22.000,00 €uros
--	-----------------------

somme égale au montant du capital social énoncé ci-après.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est désormais fixé à la somme de **VINGT-DEUX MILLE EUROS (22.000 Euros)**, montant des apports effectués à la Société depuis sa constitution.*

Il est divisé en deux mille deux cents (2.200) parts sociales, de 10 Euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 2.200.

Compte tenu des apports effectués à la Société depuis sa constitution, que des augmentations de capital social intervenues depuis lors, ces deux mille deux cents parts sociales sont actuellement réparties entre les associés de la façon suivante :

- | | |
|--|--------------------|
| 1°) à Madame Zoé HAUDEGOND,
à concurrence de trois cent soixante-quinze parts, ci
numérotées de 1 à 250 et 501 à 625, | 375 Parts |
| 2°) à la Société « LOMB'INVEST, S.L. »,
à concurrence de deux cent cinquante parts, ci
numérotées de 251 à 500, | 250 Parts |
| 3°) à Monsieur Sacha HAUDEGOND,
à concurrence de trois cent soixante-quinze parts, ci
numérotées de 626 à 1.000, | 375 Parts |
| 4°) et à la Société « ZS HOLD »,
à concurrence de mille deux cents parts, ci
numérotées de 1.001 à 2.200, | 1.200 Parts |

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT

<u>LE CAPITAL SOCIAL : DEUX MILLE DEUX CENTS PARTS, ci :</u>	2.200 Parts
---	--------------------

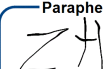
Conformément à la Loi, les associés déclarent que les mille parts sociales composant le capital social sont entièrement souscrites et intégralement libérées, qu'elles représentent, en totalité, des apports libérés en numéraire ou par compensation de créances, et qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus. »

QUATRIEME DECISION :

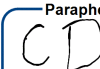
Les Associés donnent, à l'unanimité, tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes décisions, et de copies à jour des statuts de la Société, pour en effectuer le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris, et à la gérante de la Société, à l'effet d'accomplir toutes autres formalités qu'il y aura lieu.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

De convention expresse valant convention sur la preuve, les soussignés sont convenus de signer électroniquement le présent procès-verbal conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par le biais du service DocuSign (www.docusign.com), les soussignés s'accordant pour reconnaître à cette signature électronique la même valeur que sa signature manuscrite et pour conférer date certaine à celle attribuée à la signature électronique du présent procès-verbal par le service DocuSign (www.docusign.com).

Paraphe


Paraphe


Paraphe


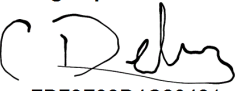
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par la gérante, son coassocié, le représentant légal de sa coassociée et la nouvelle associée.

La Gérante / Associée
Madame Zoé HAUDEGOND

Signé par :

692A6F65D711487...

Pour la Société « LOMB'INVEST, S.L. » / Associée
Représentée par Madame Christiane DELORIEUX

Signé par :

FD73F93D4C20431...

Monsieur Sacha HAUDEGOND / Associé

Signé par :

40E40A001070447...

Pour la Société « ZS HOLD » / Associée
Représentée par Monsieur Sacha HAUDEGOND et Madame Zoé HAUDEGOND

Signé par :

40E40A001070447...

Signé par :

692A6F65D711487...